

#1er

# Salon des VDI & du Recrutement

(Ventes à Domicile Indépendants)

Mairie :

1, place Aristide Briant

91480 VARENNES-JARCY



: [urba@varenes-jarcy.fr](mailto:urba@varenes-jarcy.fr)



: 01 69 00 11 32

**Dimanche 13 février 2022**

Gymnase Sandrine MARTINET – Chemin des Aufrais – 91480 VARENNES-JARCY

## BULLETIN D'INSCRIPTION

À retourner par mail ou voie postale à la Mairie avant le **05/01/22**

Confirmation de l'acceptation de votre dossier au plus tard le **12 janvier 2022**

### RENSEIGNEMENTS

---

NOM Entreprise : .....

Adresse : .....

Code Postal :        Ville : .....

Description du domaine d'activité : .....

Code SIRET : : .....

Code VDI : .....

Mandataire :  oui  non

### RENSEIGNEMENTS RESPONSABLE(S)

---

Monsieur  Madame  Mademoiselle

NOM : .....

Prénom : .....

Tél :                     

Mail : .....@ .....

## ADRESSE DE FACTURATION si différente

Raison sociale : .....

Adresse : .....

Tél : \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_

Mail : .....@ .....

## TARIFS

- Stand :

Emplacement 2x2,5m : **50€**

Chaque emplacement est équipé d'une table rectangulaire et d'une chaise, délimité par des grilles, nappe non fournie. Pas de cloisons autour du stand (type open space), mais des grilles.

Possibilité d'utiliser un local vestiaire privé pour essayages.

Options :

Mètre supplémentaire : **10€**

Point électrique 10A : **5€**      20A : **20€**

- Démonstration :

Pour cette première édition, une estrade ouverte sera à votre disposition.

Cet espace serait composé de :

- Un accès vidéo projecteur
- Un micro et enceinte
- 1 Table et 2 chaises

Souhaitez-vous faire une démonstration :                      oui :  non

Souhaitez-vous proposer un défilé de mode :                      oui :  non

*L'organisateur se réserve le droit de l'horaire de passage.*

Autres demandes (sous réserve d'acceptation)

.....

.....

.....

.....

|                         | Quantité | Prix unitaire ttc | Cout total |
|-------------------------|----------|-------------------|------------|
| Emplacement 2x2,50      |          | 50,00€            |            |
| Mètre(s) supplémentaire |          | 10,00€            |            |
| Point électrique 10A    |          | 5,00€             |            |
| Point électrique 20A    |          | 20,00€            |            |
| Table Supplémentaire    |          | Offert            | Offert     |
| Table Supplémentaire    |          | Offert            | Offert     |
|                         |          |                   |            |
| <b>TOTAL</b>            |          |                   |            |

**Constitution du dossier pour le dépôt de votre candidature :**

- le bulletin d'inscription
- 1 extrait KBIS ou tout justificatif de votre statut (carte pro, contrat VDI...)
- 1 copie de votre attestation d'assurance responsabilité civile
- le règlement de votre participation

SEULS LES DOSSIERS DÛMENT REMPLIS, SIGNÉS seront traités

*Le chèque est à libeller à l'ordre du Trésor Public.*

Je soussigné (nom, prénom, qualité...)

Dûment mandaté et agissant pour mon propre compte ou pour le compte de l'entité ci-dessus,  
 ▶ Sollicite sous réserve d'admission et dans la mesure des possibilités, les emplacements et services précisés sur le présent bulletin selon les tarifs mentionnés ci-dessus et les conditions générales définies page 4

▶ Sollicite l'autorisation d'exposer les produits, articles, marchandises et matériel énoncés sur la présente demande, à l'exclusion de tout autre

▶ S'engage à respecter et appliquer toutes les prescriptions d'ordre, d'assurance, de sécurité, prescriptions sanitaires, décidées à tout moment par l'organisateur

▶ Déclare donner son adhésion ferme et définitive au salon

▶ Déclare renoncer personnellement à tout recours contre le comité organisateur en cas de dommages quelconques subis ou provoqués.

Nom du signataire .....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

#1er

# Salon des VDI & du Recrutement

## Conditions Générales

### Installation :

Le samedi 12/02/22 à partir de 16h ou le dimanche 13/02/22 à partir de 8h

### Horaire d'Ouverture aux visiteurs :

Accueil des Exposants : à partir de 8 heures

Ouverture au public 10h-18h

Désinstallation : à partir de 18h15

En cas d'annulation pour cas de force majeure ou crise sanitaire, les sommes versées, seront remboursées.

### Modalités de participation :

- L'exposant s'engage à participer le dimanche 13/02/22
- Bulletin d'inscription à retourner avant le 05/01/22.
- Les dossiers sont traités dans l'ordre d'arrivée. La commune statue sur les refus ou les admissions, sans être obligée de donner les motifs de ses décisions.
- Acceptation du dossier confirmé par mail par l'organisateur au plus tard le 12/01/22.
- La commune détermine les emplacements. Aucune réserve ne sera admise de la part des exposants.
- En cas d'annulation de l'exposant, après le 12/1/2022, le montant total des prestations est dû et reste acquise à la commune.
- En cas de non-occupation du stand le jour du salon, les sommes versées seront acquises à la commune.
- La cession de tout ou partie de l'emplacement est interdite.

### Engagements de l'exposant :

- Chaque exposant doit respecter les lois et décrets en vigueur

- Le stationnement des véhicules des exposants ne pourra s'effectuer qu'à l'emplacement indiqué par la commune.
- Lors de la prise de possession du stand, l'exposant sera dans l'obligation de faire constater les dégradations qui pourraient exister dans les espaces mis à sa disposition. Dans les stands, il est défendu d'entailler, modifier, peindre, coller, détériorer de quelque manière que ce soit le matériel mis à disposition par l'organisateur.
- L'exposant s'engage à exposer uniquement les produits déclarés au bulletin d'inscription. La commune se réserve le droit de faire enlever d'office tout produit n'étant pas indiqué sur le bulletin d'inscription.
- Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, animation doivent être soumis à l'agrément de l'organisateur qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou la tenue de l'exposition
- Les produits exposés doivent être présentés de manière à ne pas gêner les exposants voisins et doivent être conformes à la liste déclarée sur le bulletin d'inscription.
- La distribution de prospectus, bons et racolage sont interdits dans les allées de la manifestation. Cependant la présence de prospectus déposés sur le stand est autorisée
- Les exposants sont tenus de souscrire à leurs frais une assurance tous risques et responsabilité civile.
- Ils sont tenus de respecter les consignes de sécurité, les protocoles sanitaires donnés par l'organisateur. Ils doivent se conformer au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Toutes les machines en démonstration doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité.